



PLAN LOCAL D'URBANISME

Document graphique du règlement 3b2

3b1
3b3
3b4

Plan de zonage - partie Sud

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/5000	03/04/2015	03/07/2015	17/06/2016



NUMERO DE LIGNE : 5.5.1.117 W:\PRODUCTION\PLU\2015\03\17_UCHAUX_PLU_2015\03\17_PLU_APPRO.DWG DATE : Jan 2016

- LEGENDE**
- UA Zone Centre Village / Hameau
 - UA1 Secteur paysager du centre village
 - UA2 Secteur de centre hameau avec assainissement autonome
 - UA2a Secteur d'extension limité aux aménagements touristiques
 - UC Secteur d'habitat résidentiel avec assainissement autonome
 - UCc Secteur d'habitat résidentiel avec assainissement collectif
 - Ux Zone d'activités économiques
 - Uz Secteur d'habitat résidentiel avec réseaux limités
 - Aub Zone à urbaniser sous forme d'opération d'ensemble
 - Aubt Secteur à vocation touristique
 - A Zone agricole
 - Aa Secteur agricole inconstructible
 - Ae Secteur correspondant à une activité économique
 - N Zone naturelle

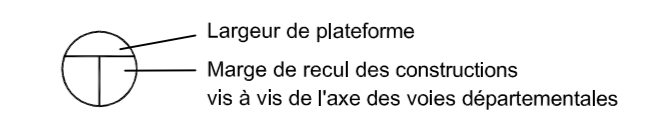
	Secteurs délimités au titre du 4° du II de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme (et article 2 du règlement de la zone AUa)
	Bâti repéré au titre du 6° du II de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme (changement de destination)
	Espace boisé classé au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé
	Zones humides à protéger au titre du 2° du III de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Désignation	Bénéficiaire
n°1	Bouclage chemins - Quartier Majuranes	Commune
n°2	Station d'épuration - Hameau de La d'Hugues	Communauté de communes

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route départementale = marges de recul par rapport à l'axe de la voie



Intervalle d'application des marges de recul

